



AUTORISATION MUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Je soussigné

demeurant à

dans l'impossibilité d'acheminer les déchets verts de mon jardin vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, demande l'autorisation de les brûler sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental

Volume à incinérer Date prévue d'incinération :

Adresse de l'incinération si différente de l'adresse ci-dessus :

Il est précisé que les dispositions ci-dessus sont en accord avec le règlement départemental de promotion de la prévention des incendies

- Absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- Utilisation d'un dispositif clos (incinérateur de jardin ou équivalent),
- Respect des périodes strictement interdites (du 15 mars au 30 avril inclus et du 01 juillet au 30 septembre inclus),
- Respect des interdictions temporaires émises lors d'une période à risque aggravé (répondeur préfectoral : 05 56 90 66 75),
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 18 km/h (5 m/s),
- Présence d'un moyen d'extinction approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc),
- Surveillance permanente jusqu'à extinction complète du foyer.

Fait le

A

Signature du demandeur

M Maire de la commune,

Accorde la dérogation demandée pour la période

du au

Refuse la dérogation au motif suivant

Fait le A

Cachet et signature du maire ou de son représentant,

N'EST PLUS VALABLE

